

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUI 2021

L'an deux mil vingt et un, le Quatorze du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle des Fêtes de Dhuizon, Route de la Ferté Saint Cyr**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 7 Juin 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Pascal BATAIS, Tom LAVIE, Yann GARNIER, Raymond BEY, Christian CADART.

Absents excusés : Mmes Marie-Thérèse FERRAUD (procuration à Mme Laëtitia TESNIER) Gwenaëlle FRANCOIS, M. Jean-Pierre CARAYON

Secrétaire de séance : Madame Carole LE BRETON

1. Approbation des rapports Eau et Assainissement 2020
2. Modification des statuts du syndicat de vidéo protection
3. Effacement de dettes
4. Remboursement de facture au Dr PACCOU
5. Suite projet Micro-Crèche
6. Questions diverses

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Site de Veillas – projets d'aménagement touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance, inscrite au point 6.

1. Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, faire l'objet d'une délibération et être transmis à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2. Modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat intercommunal de vidéo protection (SICOM)

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat intercommunal de vidéo protection (SICOM), suite à la demande d'adhésion de six nouvelles communes (Cellettes, Chaumont-sur-Tharonne, Herbault, Mareuil sur Cher, Nouan le Fuzelier et Vouzon).

Il précise que chaque commune membre est invitée à délibérer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension du périmètre aux communes de CELLETES, CHAUMONT-SUR-THARONNE, HERBAULT, MAREUIL SUR CHER, NOUAN LE FUZELIER et VOUZON.
- **APPROUVE** la modification de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat intercommunal de vidéo protection (SICOM)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUIN 2021

3. a – Effacement de dettes budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du comptable public demandant l'effacement de titres suite à une ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation.

Il précise que conformément aux article L332-1 et R 334-11 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement des dettes antérieure à la présente décision.

Il demande aux membres présents de constater l'effacement des dettes suivant l'état dressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant de 233 € sur le budget principal « Commune »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 dudit budget.

3. b – Effacement de dettes budget « Eau »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du comptable public demandant l'effacement de titres suite à une ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation.

Il précise que conformément aux article L332-1 et R 334-11 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement des dettes antérieure à la présente décision.

Il demande aux membres présents de constater l'effacement des dettes suivant l'état dressé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant de 22,41 € sur le budget « Eau »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 dudit budget.

4. Remboursement facture à Madame Perrine PACCOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que Madame Perrine PACCOU, lors de sa prise de fonctions en qualité de médecin généraliste, a souhaité le changement de trois radiateurs électriques, vétustes et énergivores au cabinet médical – rue de Blois, bien appartenant à la commune.

Sur accord de la commune, elle a acheté 3 radiateurs et réglé la facture s'élevant à 842, 80 € TTC .

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de cette somme à Madame Perrine PACCOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le remboursement de la somme de 842,80 € à Madame Perrine PACCOU
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette somme sont inscrits au budget principal « Commune » Chap 011 art 60632.

5. Extension de la Micro-crèche – suite donnée au projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en 2020, la commune a sollicité une subvention au titre de la DETR 2020 pour l'extension du bâtiment de la micro-crèche afin d'optimiser la capacité d'accueil.

Il précise que le montant de la subvention allouée en Mai 2020, s'élève à 12 822 € (35 % d'une dépense HT de 36 634,77 €) et que le délai maximum pour débiter les travaux est de 2 ans, soit avant Mai 2022.

Après présentation des études menées, il demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite donnée à ce projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (Pour : 7 Contre : 4 Abstention : 1)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite du projet
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

6. Site des Veillas – projets d'aménagement touristique

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le site de Veillas, propriété de la commune, classé en zone NL du Plan Local d'Urbanisme, destiné à la réalisation d'hébergements touristiques et

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUNI 2021

à l'extension d'activités de loisirs et touristiques, reste disponible après l'abandon du projet « Pierre et Vacances ».

Il précise qu'il a été contacté par plusieurs porteurs de projet, intéressés pour l'aménagement de ce site.

La parole est donnée à Monsieur GARDY, adjoint aux affaires économiques pour présentation des projets :

- Rayon de Sologne :
 - o Modèle économique : Restauration « locavore » ; hébergements variés (gîtes meublés, gîtes insolites, espace camping) – 20 à 40 couchages.
 - o Public visé : itinérance et longs séjours - familles, groupes, séminaires d'entreprises, évènements ...
 - o Occupation du site : 15%
 - o Achat ou bail : (montant non déterminé)
 - o Impact économie locale : faible
 - o Délai de réalisation du projet : 12 mois (exploitation dès été 2022)

- HUTTOPIA
 - o Modèle économique : Village 130 unités- séjours familiaux week-ends et vacances -
 - o Public visé : Familles, séminaires d'entreprises hors saison
 - o Occupation du site : 100%
 - o Impact économie locale : forte (fréquentation des commerces locaux, sites touristiques, taxe de séjour
 - o Bail emphytéotique de 50 ans – loyer annuel : 13 000 €
 - o Délai de réalisation du projet : 18/20 mois (exploitation printemps 2023)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets et en avoir délibéré :

- **Retient le projet HUTTOPIA** selon les conditions énoncées
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature d'un protocole d'accord relatif à ce projet.
-

Questions - Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents du suivi des dossiers en cours :

- 1. Salle des Fêtes :**
 - Permis de construire déposé le 8/04/2021 – accord attendu début juillet
 - Financement : DETR 2019 = 89000 € / DETR 2021 = refusée/ DSIL 2021 : en cours d'instruction (montant attendu = 135 000 €) /CRST (Région) : en cours d'instruction (montant attendu = 120 000 €)
 - Compte-tenu de ces éléments financiers, le projet va être revu et proposé au Cabinet BOITTE, début juillet pour réduire le coût de l'opération.

- 2. Bordures de trottoirs route de Montrieux**
 - Devis des entreprises reçus
 - Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est à renouveler sur un linéaire d'environ 150 mètres

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

3. Réfection toiture des gîtes

- Maison des Sublennes : Travaux terminés
- Les trois gîtes : travaux programmés en septembre

4. Demandes d'acquisition de chemins ruraux :

- M. LATRIVE -Launay : portion du CR 26 et 29
→ le CR 26 étant inscrit au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) au titre de la Route Européenne équestre d'Artagnan, un itinéraire de substitution présentant les mêmes atouts doit être proposé
→ M. LATRIVE sera informé de cette condition
- M. LEMAIRE – Vaugouin – portion du CR 14
→ chemin inscrit au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires au titre des circuits de randonnées pédestres
- Un itinéraire de substitution est déjà mis en place
- Contact sera pris avec le demandeur pour négociation du prix.

5. Modification du PLU (modification de zonage d'une parcelle)

- Le dossier est en cours de constitution
- La demande de modification du PLU doit être déposée par la commune auprès de la Communauté de Communes Sologne des Etangs qui en a la compétence.
- Les frais seront à la charge de la commune.

6. Madame FOUCHER, rend compte des propositions de la commission « Evénements » :

- **Fête Nationale :**
 - o Retraite aux flambeaux et tir du feu d'artifice tiré le 13 juillet
- **Festival des Etangs d'Art les 3 et 4 septembre 2021**
 - o **3 septembre :**
 - Concert de trompes de chasse au kiosque
 - Exposition sculptures de Virginie GROLEAU et Atelier « sculptures »
 - Porte-ouverte à la bibliothèque
 - Remise des diplômes des « Maisons Fleuries »
 - o **4 septembre :**
 - Randonnée 8/10 km
 - Pique-nique à l'étang communal animé par la Banda
→ recherche de bénévoles pour la pose et dépose des barnums.
 - Fête du pain ?

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H